



ALSACE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
BAS-RHIN



AGIR AU CŒUR
DE VOS VIES

DE L'ART ET DU LIEN

UN AUTOMNE SOLIDAIRE

Appel à projets pour des actions culturelles
au sein d'établissements sociaux et médico-sociaux
relevant du Département du Bas-Rhin.

Madame, Monsieur,

Vous êtes plasticien, danseur, musicien, conteur, vous êtes une compagnie de création et de diffusion de spectacle vivant, une structure de médiation culturelle ?

CETTE INFORMATION VOUS EST DESTINÉE

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a souhaité mettre en place, lors de sa séance du 22 juin 2020, un ensemble d'actions fortes, en sortie de pandémie, pour soutenir et accompagner la reprise d'activité et combattre les effets d'une crise économique et sociale à venir.

Parmi ces actions, une enveloppe budgétaire est affectée au soutien à des interventions culturelles au profit des publics fragiles.

Il s'agit bien sûr d'accompagner les artistes professionnels dans le contexte actuel. Mais au-delà, la culture est un vecteur d'épanouissement personnel et de lien social. Malgré les mesures sanitaires de distanciation, elle est à même de préserver la proximité humaine et le lien entre les individus.

Il vous est proposé d'intervenir au sein de différents établissements sociaux et médico-sociaux du Département.

Promouvoir l'humanité d'un regard, d'une émotion partagée au travers d'une rencontre avec une œuvre ou un artiste : à l'automne 2020, nous souhaitons faire de cette action la fierté de notre territoire auprès de ses publics les plus fragiles.

Petites formes, créations déjà existantes ou adaptées à ce type d'intervention, ateliers de pratique, présentation illustrée de projets à venir, accompagnement de parcours culturels par des professionnels... Tout est possible !

Nous attendons vos projets avec impatience.

Philippe MEYER
Vice-Président du Conseil Départemental
Député du Bas-Rhin

Cécile DELATTRE
Conseillère départementale
Vice-Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pour des actions du 1^{er} octobre au 30 novembre 2020, l'enjeu de cet appel à projet est de renforcer le lien humain par l'art et d'égayer le quotidien des publics accueillis au sein des établissements socio et médico-sociaux du département du Bas-Rhin.

QUI PEUT CANDIDATER ?

- > Les **artistes professionnels indépendants** (plasticiens, danseurs, musiciens, conteurs...) justifiant d'une activité régulière de création, de production et ou de diffusion
- > Les **associations à vocation artistique et culturelle** justifiant d'une activité professionnelle de diffusion et de médiation culturelle

NB : Le porteur de projet doit être obligatoirement implanté dans le Bas-Rhin

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE PROPOSÉS ?

- > Des **ateliers de pratique** menés par des artistes professionnels, dont les réalisations pourront, le cas échéant, faire l'objet de diffusion au sein de la structure sociale ou médicosociale comme à l'extérieur de celle-ci.
- > **La présentation de projets artistiques**, avec des temps d'échanges en amont et en aval avec les personnes accompagnées par la structure sociale ou médicosociale
- > Des **rencontres avec des artistes et des professionnels des arts et de la culture**, pour tisser un lien étroit et privilégié entre les personnes accompagnées par la structure sociale ou médicosociale et les acteurs culturels, dans une approche participative.
- > Un **parcours culturel** permettant la rencontre avec des œuvres, la participation à des événements culturels (festivals, spectacles, expositions...), la visite et la fréquentation de lieux de culture. Les actions de médiation liées à ce parcours culturel devront être assurées par des intervenants professionnels.

Dans tous les cas, les propositions devront s'adapter aux contraintes sanitaires et aux mesures de distanciation. Créatives, alternatives, innovantes et adaptées même en cas de confinement elles pourront par exemple faire appel à l'utilisation d'outils numériques, vidéos, spectacles en extérieur, déambulations... pour maintenir un lien par l'art !

POUR QUELS PUBLICS ?

- > Des **enfants de 3 à 18 ans** accueillis dans différents établissements pour mineurs (Foyer de l'enfance, Maisons d'enfants à caractère social...), dont certains sont porteurs de handicap ou présentent des troubles du comportement ;
- > Des **adultes porteurs de handicap** moteur ou sensoriel, d'une déficience, de troubles psychiques ou d'autisme. Une part importante de ce public est plutôt vieillissant ;
- > Des **personnes âgées dépendantes** accueillies en EHPAD, en hébergement permanent ou en accueil de jour ;
- > Des **personnes âgées majoritairement autonomes** ayant fait le choix de vivre en résidence autonomie pour bénéficier de services collectifs.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS ?

- > Chaque projet doit être pensé pour un ensemble d'actions à destination du public d'un type d'établissement et pourra être soutenu jusqu'à 3 000 € par projet.
- > Le Département retiendra 50 projets à répartir sur l'ensemble du Département et concernant les différents types de publics.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE RÉALISATION DU PROJET ?

- > Le Département se charge de la mise en contact avec un établissement social ou médico-social, qui sera choisi en fonction du public cible et du périmètre géographique que vous aurez indiqué dans votre dossier de candidature
- > Il est recommandé de proposer des « petites formes » avec peu de contraintes techniques, facilement adaptables, même en cas de confinement de l'établissement
- > Les actions pourront être proposées aussi bien en intérieur qu'en extérieur (l'extérieur est à privilégier)
- > Les actions seront organisées dans le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale
- > Il vous sera demandé de respecter strictement les contraintes spécifiques des établissements d'accueil qui vous seront communiquées avant le démarrage de vos actions
- > Si du matériel est utilisé par les participants à l'action, il devra être unique pour chaque participant

QUELLES PIÈCES FOURNIR POUR CANDIDATER ?

Pour toute demande :

- La fiche de renseignements complétée
- Le curriculum-vitae du ou des artistes intervenants
- Le budget prévisionnel du projet
- Un RIB

Pour les associations :

- Une présentation succincte de son projet
- Le bilan financier et le budget prévisionnel
- Les statuts

DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à télécharger sur : www.bas-rhin.fr

Le dossier complété, accompagné des pièces complémentaires pourra être déposé :

- Soit par mail à l'adresse suivante : subventions.culture@bas-rhin.fr
- Soit par voie postale, à l'adresse suivante :
Monsieur le Président
du Conseil départemental du Bas-Rhin
Secteur de l'Action et de l'Ingénierie Culturelle
Place du Quartier Blanc
67964 Strasbourg Cedex 9

**Date limite de réception des dossiers des dossiers de candidature complets :
le 31 AOÛT 2020.**

INFO+

ALSACE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Place du Quartier Blanc / 67964 STRASBOURG cedex 9
Tél : **03 88 76 67 67** / Fax : **03 88 76 67 97**

www.bas-rhin.fr

→ **MISSION CULTURE ET TOURISME**
Secteur de l'action et de l'Ingénierie Culturelle
Tél. : 03 88 76 67 01